

D.G.S.T.  
Voirie-Déplacements  
Propreté Urbaine

A.M. N° 710.2025

**ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE  
REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
Lors du Tournage "LA MERE ET L'ASSASSIN"  
Rues concernées (quartier)**

**Parking Frédéric MISTRAL (Jonquières)  
Rue Léonard COMBES (Jonquières)  
Rue Paul Baptistin LOMBARD (Jonquières)  
Avenue Louis PASTEUR (Jonquières)  
Rue Léon GAMBETTA (Jonquières)  
Quai SAINT ANNE (Saint Anne)  
Chemin Camille PISSARO (Jonquières)  
Du Lundi 02 Juin 2025 au Vendredi 06 Juin  
2025  
EPISODE PRODUCTION**

**Nous**, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

**VU** les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 du Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise **EPISODE PRODUCTION**, d'organiser le tournage de "La Mère et l'Assassin", dans les rues et aux dates indiquées ci-dessus,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de ce tournage,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1er : Circulation - Rue Léon Gambetta et Avenue Louis Pasteur (entre la Rue Paul Baptistin Lombard et Rue Léonard Combes)**

Le lundi 2 juin 2025 et le mardi 3 juin 2025, de 9h30 à 11h00 et de 13h30 à 16h30, la circulation des véhicules sera interrompue par intermittence de 2 à 3 minutes maximum, pour les besoins du tournage.

**ARTICLE 2 : Circulation - Chemin Camille Pissaro**

Le lundi 2 juin 2025, le matin, la circulation des véhicules sera réglementée, au droit des travaux, de la façon suivante : **vitesse limitée à 30 km/h, interdiction de doubler, circulation sur une voie.**

### **ARTICLE 3 : Stationnement - Avenue Louis Pasteur**

Du dimanche 1er juin 2025, 16h30, au mardi 3 juin 2025, 22h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur 7 places longeant le n°6.

Du dimanche 1er juin, 16h30, au mardi 3 juin, 22h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur 2 places et sur la place de livraison longeant le n°12.

### **ARTICLE 4 : Stationnement - Rue Léonard Combes**

Du dimanche 1er juin 2025, 16h30, au mardi 3 juin 2025, 22h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur 2 places de livraison pour chargement et déchargement uniquement.

### **ARTICLE 5 : Stationnement - Parking Frédéric Mistral**

Du dimanche 1er juin 2025, 16h30, au mardi 3 juin 2025, 22h00, et du mardi 3 juin 2025 au samedi 7 juin 2025, à 6h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur 40 places au fond du parking, pour les besoins du tournage.

### **ARTICLE 6 : Stationnement - Quai Saint-Anne**

Du mardi 3 juin 2025, 16h30 au samedi 7 juin 2025 6h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur 15 places avant l'entrée du Club Nautique , pour les besoins du tournage.

### **ARTICLE 7 : Enlèvement fourrière**

Conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route, les contraventions aux règles de stationnement provisoire sur les voies publiques spécialement désignées par le présent arrêté, seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Les véhicules en infraction au présent Arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la Fourrière Automobile.

### **ARTICLE 8 : Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'organisateur**, à ses frais et sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE 9 : Affichage et Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Martigues et sera communiqué au **l'organisateur qui devra l'afficher sur les lieux en justifiant de sa bonne mise en place au minimum sept jours avant le début de l'intervention.**

## **ARTICLE 10 : Voies et délais de recours**

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François Leca à 13325 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

## **ARTICLE 11 : Exécution**

Le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Martigues, le 27 mai 2025

L'Adjoint au Maire Délégué  
à la Circulation, Déplacements,  
Stationnement et Sécurité Routière,

Roger CAMOIN

